

CONVENTION DE FINANCEMENT OPAH-RU

Rapporteur : Josette BOURDEU

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 17 mai 2018 sollicitant des subventions pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle OPAH-RU à Lourdes,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant la convention OPAH-RU de Lourdes pour la période 2019-2023,

Considérant que la ville de Lourdes a la volonté de redynamiser l'habitat en cœur de ville en mettant en œuvre des actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine visant notamment à traiter l'habitat indigne, lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap et engager des actions contre les copropriétés dégradées,.

Considérant que l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU réalisée a permis d'identifier une nécessaire intervention selon les 5 axes suivants :

- la revalorisation d'image et de redynamisation des secteurs identifiés comme prioritaires ;
- la prise en compte de la concentration des problématiques de mal logement et de logement local déqualifié ;
- la valorisation du potentiel résidentiel fort (qualité du cadre de vie...) ;
- la présence d'îlots dégradés présentant des dysfonctionnements et problématiques aiguës en termes de bâti et d'aménagement urbain ;
- la présence d'îlots stratégiques pouvant donner lieu à de réelles opportunités.

Considérant que la ville de Lourdes est engagée depuis septembre 2018 dans le dispositif Action Cœur de ville dont les principes majeurs sont d'agir pour la densification et favoriser la mixité sociale en centre-ville ; lutter contre l'étalement urbain et participer à une gestion économe de la ressource foncière ; engager la reconquête économique et notamment commerciale des centres-villes.

Considérant la convention OPAH-RU pour une durée de 5 ans basée sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle, qui marque l'engagement de l'ensemble des partenaires (Communauté d'agglomération, ville de Lourdes, Etat /ANAH, Département des Hautes-Pyrénées, Région Occitanie et SACICAP Toulouse Pyrénées) à travers un programme d'actions.

Considérant que la ville de Lourdes a la volonté de soutenir financièrement les travaux réalisés par le propriétaire occupant susmentionné dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment l'attribution d'une prime « accession en cœur de ville » d'une subvention dans le cadre de LHI très dégradé.

Il est proposé un soutien financier aux propriétaires occupants avec l'attribution d'une prime « accession en cœur de ville » d'un montant de 3 000 euros et l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne très dégradé dont le taux sera de 10% du montant HT des travaux subventionnables plafonné à 30 000€.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Xème commission, les membres du Conseil municipal :

- 1°) approuvent la participation financière pour le financement de travaux réalisés par le propriétaire occupant dans le cadre de l'OPAH-RU sous la forme d'une prime « accession en coeur de ville » et une subvention dans le cadre de LHI très dégradé,
- 2°) adoptent la convention de financement OPAH-RU et le règlement d'intervention pour l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif privé,
- 3°) autorisent Mme le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.